

SEANCE DU 7 MAI 2025

Objet :

**INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Parcelle B n°104 « Estang Catet »
Parcelle B n°177 « La Mouline »
Immeuble C n° 264 – 8 Rue du Serpolet
Immeuble C n° 266 – 6 Rue du Serpolet.
Immeuble C n°327 – Rue des Joncs
Immeuble C n°727 – 3 Rue de la Sèque

N° : D - 2025 – 05 – 07 – 01

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO.

Procurations : Mme Agnès TOMASO à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Laurent FUSTER à M. Thierry CELMA, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie CHOLLET.

Absents excusés : MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 juillet 2024,

Vu les arrêtés municipaux N° A-2024-07-29-40/41/42/43 et 44 déclarant les biens cadastrés section B n°104 et 177, C n° 264, 266, 327 et 727 sans maître,

Vu le certificat d'affichage des arrêtés susvisés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune,

Vu l'avis de publication dans la presse (midi libre) en date du 2 août 2024,

Vu le procès-verbal de constatation de la police municipale attestant la publication desdits arrêtés sur la porte des biens concernés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires ainsi que les éventuels héritiers des biens :

- Parcelle B 104 : Estang Catet (parcelle), contenance 2040 ca,
- Parcelle B 177 : La Mouline (parcelle), contenance 165 ca,
- Parcelle C 264 : 8 Rue du Serpolet (bâti), contenance 81 ca,
- Parcelle C 266 : 6 Rue du Serpolet (bâti), contenance 26 ca,
- Parcelle C 327 : Rue des Joncs (bâti), contenance 32 ca,
- Parcelle C 727 : 3 Rue de la Sèque (bâti), contenance 50 ca,

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

15 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250507-D2025_05_07_001-DE

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 15 MAI 2025

ID : 034-213401359-20250507-D2025_05_07_001-DE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 5 procurations,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelles et immeubles en état d'abandon manifeste et menaçant la sécurité publique,

DECIDE que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens suivants :

- Parcelle B 104 : Estang Catet (parcelle), contenance 2040 ca,
- Parcelle B 177 : La Mouline (parcelle), contenance 165 ca,
- Parcelle C 264 : 8 Rue du Serpolet (bâti), contenance 81 ca,
- Parcelle C 266 : 6 Rue du Serpolet (bâti), contenance 26 ca,
- Parcelle C 327 : Rue des Joncs (bâti), contenance 32 ca,
- Parcelle C 727 : 3 Rue de la Sèque (bâti), contenance 50 ca.

L'AUTORISE à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DIT que Maître FRUTOSO Jean-Louis, Notaire à Colombiers, sera chargé de la rédaction des actes relatifs à ces incorporations de biens dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 14 MAI 2025
Et publication ou notification
Du 15 MAI 2025
Le Maire

René COUSIN



Jean-François GUIBERT